

Lyora BENSIMON

Expert-comptable
Inscrit au Tableau de l'ordre
De la Région Paris IDF

Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la compagnie
Régionale de Paris

**APPORT D'ACTIONS DE LA SOCIETE
"LAITHNING"**

**DETENUES PAR Monsieur AIMANE
FAJRI et Monsieur AHMED BOUKIR A
LA SOCIETE "A PROGRESS GROUP"**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS***

En application de l'article L.223-9 du Code de Commerce

A PROGRESS GROUP

16 rue HEMARD
94000 CRETEIL

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 10 septembre 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société LAITHNING par Monsieur Ahmed Boukir et Monsieur Aimane FAJRI à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce sur la valeur des apports.

Cette valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport de droits sociaux en date du 08 février 2022 conclu entre l'apporteur et la société.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de ces apports.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Le contrat d'apport de droits sociaux indique que l'apport est effectué par Ahmed Boukir et Monsieur Aimane FAJRI qui apportent les actions à la Société A PROGRESS GROUP.

A. SOCIETES ET PERSONNES PHYSIQUES CONCERNEES

a) Société dont les titres sont apportés

La Société LAITHNING est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2 000 € divisé en 200 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé à 75544 PARIS Cedex 11 – 38 rue SEVRAN et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 815 322 268.

La société a pour objet principal :

- Portage salarial
- Conseils en systèmes et logiciels informatiques
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Cette société a été créée le 15 décembre 2015 par Monsieur Aimane Fajri.

La société est dirigée par Monsieur Aimane Fajri, assurant les fonctions de Président.

b) Société bénéficiaire de l'apport

La Société A PROGRESS GROUP est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 4.800.000 € divisé en 4 800 000 actions de 1€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 16 rue Jean Hémard 94000 CRETEIL. Elle est en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

- La société a pour objet : La souscription, l'acquisition, la cession, la gestion de toutes actions, obligations, parts sociales ou droits sociaux dans toutes entreprises industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, quels que soient leur forme juridique, leurs activités, leur objet, françaises ou étrangères, cotée ou non cotées ou inscrites au hors cote ;
- Le placement de capitaux sous toutes ses formes ;

- L'assistance à toutes personnes physiques ou morales en vue de favoriser le développement de leurs activités, leur gestion commerciale, administrative ou financière
- L'acquisition, la rénovation, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers quelle que soit leur nature, la conclusion et la gestion de contrat de crédits-bails immobiliers ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Cette société est dirigée par Monsieur Ahmed Boukir, assurant les fonctions de Président.

c) Personnes physiques apporteuses

Monsieur Ahmed Boukir, né le 08/09/1980 à ESSAOUIRA (MAROC), de nationalité française, demeurant 16 rue Jean Hémard 94000 CRETEIL, détient et apporte 100 actions de la société LAITHNING.

Monsieur Aimane Fajri, né le 21/11/1982 à MECHOUAR DE CASA (MAROC), de nationalité française, demeurant 10 allée Bourvil 94000 CRETEIL, détient et apporte 100 actions de la société LAITHNING.

B. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération d'apport s'inscrit dans un contexte de rationalisation et de simplification des participations détenues par les apporteurs.

C. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

La société A PROGRESS GROUP, société bénéficiaire de l'apport, aura la pleine propriété des droits sociaux apportés au jour de la réalisation définitive de l'apport. Elle en aura la jouissance à compter du début de l'exercice en cours de la société dont les titres sont apportés.

L'apport ne deviendra définitif qu'après sa vérification et son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société A PROGRESS GROUP, le tout dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la société A PROGRESS GROUP sera, au jour de la réalisation définitive de l'apport, subrogée à l'apporteur dans tous ses droits et obligations résultant de la propriété des titres.

D. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

a) Description des apports

Monsieur Ahmed Boukir, apporte 100 actions de la société LAITHNING.
Monsieur Aimane Fajri, apporte 100 actions de la société LAITHNING.

A l'issue de l'opération d'apports, la société A PROGRESS GROUP détiendra 2000 actions de la société LAITHNING, soit 100 %.

b) Evaluation des apports

L'apport des actions de la société LAITHNING a été évalué à 2.400.000 € soit 1200 € par action.

E. REMUNERATION DES APPORTS

Les apports, d'un montant de 2400.000 €, seront rémunérés :

- par l'émission de 2 400 000 actions de la société A PROGRESS GROUP d'une valeur nominale de 1€, émises à la même valeur et à titre d'apport en nature, soit 2.400.000 €,

Les actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société A PROGRESS GROUP, que Monsieur Ahmed Boukir, et Monsieur Aimane Fajri déclare bien connaître.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

A. DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimée nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, et notamment :

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien-fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ;
- J'ai examiné les différentes stipulations du contrat d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des parts sociales apportées ;
- J'ai obtenu confirmation que les actions apportées sont détenues sans restriction de leur propriété et ne font l'objet d'aucun nantissement ;

Plus généralement, j'ai vérifié qu'aucun événement n'est survenu jusqu'à la date de mon rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

B. APPRECIATION DE LA VALORISATION DES APPORTS

Il appartient au commissaire aux apports d'apprécier la valeur retenue pour s'assurer qu'elle n'est pas surévaluée.

Il a été retenu une valorisation de 2.400.000 € pour 100% des titres de la société LAITHNING.

L'analyse de la valeur globale de l'entreprise, l'examen de la méthodologie retenue pour la valorisation et l'appréciation des critères et des hypothèses n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.400.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Maisons-Alfort
Le 04 mai 2022

Lyora BENSIMON
Commissaire aux apports

